

N° 39 / 2025

MAIRIE DE VENDAT  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENDAT**

Séance du 25 juin 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	14	18

Date de la convocation 20.06.2025
--------------------------------------

Date d'affichage 07.07.2025
--------------------------------

**Renouvellement de la convention de partenariat avec la Commune de Saint-Pont pour l'accueil de loisirs.**

9 Autres domaines de compétences  
9.1 Autres domaines de compétence des communes

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en S/Préfecture le  
et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Madame Béatrice BRULETOURTE (procuration à Madame Martine CHAROY),
- Madame Marie-Emmanuelle CORRE,
- Madame Agnès GOSNET (procuration à Madame Françoise MICHELET),
- Madame Sandy GRIFFET (procuration à Monsieur Julien MARIBAS),
- Monsieur Jean-François JANIN (procuration à Madame Aline BAURY).

Secrétaire de séance : Monsieur Simon LACOSTE.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2024 approuvant la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Pont et la Commune de Vendat portant sur l'accueil de loisirs du mercredi, fixant un montant forfaitaire annuel de participation aux frais par la Commune de Saint-Pont, à hauteur de 600 €.

Vu la volonté des deux communes de pérenniser cet engagement,

Considérant que cette convention peut être renouvelée par tacite reconduction,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat entre les deux communes portant sur l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré,

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE**

À l'unanimité

- De renouveler la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Pont et la Commune de Vendat portant sur l'accueil de loisirs.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Jean-Marc GERMANANGUE**